



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/002/F

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

OBJET : FINANCES
SUBVENTION - Soutien à la création artistique par la compagnie I CHJACHJARONI.

L'an deux mille vingt-six, le douze du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 janvier 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Petru VESPERINI ; Marcu Antonu TAFANI ; Johanna GUIDICELLI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Vincent GAMBINI ; Nathalie CASTELLI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Janine ZANNINI ; Nathalie CASTELLI à Paule COLONNA CESARI ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 3^{ème} Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La ville de Portivechju a placé la culture au cœur de son projet en soutenant, de diverses façons, les acteurs culturels de la commune, notamment associatifs.

La compagnie I CHJACHJARONI bénéficie d'une convention pluriannuelle tripartite qui la lie à la Ville de Portivechju et à la Collectivité de Corse sur la période 2024-2026. Cette dernière a modifié le calendrier de versement des subventions. La compagnie demande à la Commune la possibilité de recevoir une avance sur la subvention versée par la ville en 2026.

La subvention allouée en 2025 s'élevant à 50 000,00 €, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une avance équivalent à 50 % de cette somme, soit 25 000,00 € TTC. Cette somme vient en déduction du montant qui sera attribué pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle et multipartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Compagnie I CHJACHJARONI » 2024 - 2026 du 23 mai 2024,

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle et multipartite d'objectifs et de soutien aux activités de l'association « Compagnie I CHJACHJARONI » 2024 - 2026 du 15 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement d'une avance de 25 000,00 € sur la subvention qui sera allouée pour l'année 2026 à l'association I CHJACHJARONI.

ARTICLE 2 : Les crédits en dépenses et en recettes afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

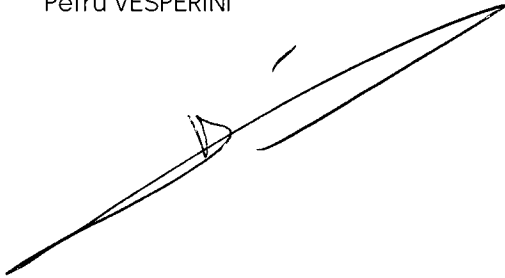
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

Le secrétaire de séance

Petru VESPERINI

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name.